

Au cours des deux ou trois premiers mois, les mères ayant de nombreux enfants verront leur budget familial réduit. La différence sera comblée, au besoin, par une augmentation des prestations de bien-être social versées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je parle des Indiens canadiens vivant dans les réserves. En dehors des réserves, ils sont traités comme les autres personnes qui reçoivent des prestations du bien-être social des autorités provinciales. Ma position a été la même vis-à-vis du ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien et des ministres provinciaux. Je veux m'assurer que les familles profiteront du crédit d'impôt. Je n'ai pas obtenu de réponse, mais je reviendrai à la charge.

Le député a raison de dire que les Indiens constituent le groupe le plus vulnérable car ils ne paient pas d'impôt et restent en dehors du régime fiscal. Je vais rencontrer les représentants de la Fraternité nationale des Indiens d'ici une semaine ou deux. Cette question est à l'ordre du jour de la réunion. J'aimerais, bien sûr, obtenir la collaboration de la Fraternité nationale des Indiens. Je vais étudier avec elle le moyen de rejoindre les gens de ces réserves.

M. Smith (Churchill): Puisque le ministre nous dit qu'elle s'est entretenue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais qu'elle nous promette qu'il n'y aura aucun délai dans le versement des suppléments à ceux qui perdront \$8 par mois à compter du 1^{er} janvier. Je veux être certain que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'attendra pas quatre mois avant de verser ces suppléments.

Elles sont nombreuses les familles des réserves de ma région qui comptent sept, huit ou neuf enfants. Ces familles vivent d'assistance sociale. Je veux être certain qu'elles ne souffriront pas de délais. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait en faire la promesse. Nous voulons être certains que le mécanisme sera en place aussitôt que possible pour aider les familles touchées par la réduction. Madame le ministre peut-elle nous assurer que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le lui promettra de sorte que les gens que je représente ne subiront aucune perte de revenu à compter du 1^{er} janvier?

Je ne comprends pas trop ce que le ministre veut dire en disant qu'il pourrait y avoir perte de revenu au cours des deux ou trois premiers mois d'application du programme. Je pense que les \$200 par enfant seront versés à la fin de l'année. Est-ce exact?

Mlle Bégin: Non, ce n'est pas le cas. Pour ce qui est de la première question du député, peut-être y aura-t-il quelques délais administratifs entre le moment où le ministère des Affaires indiennes avisera la famille et le moment où l'argent sera versé. Mais cela ne prendra pas quatre mois.

Une famille de deux, trois enfants ou plus pourra subir une perte de revenu à la fin de janvier. En général, les allocations familiales parviennent aux destinataires le 21 du mois. La première année, il y aura perte de revenu à la fin de janvier, de février et peut-être de mars. Mars, c'est le moment où les contribuables font leurs déclarations d'impôt. C'est à ce moment-là que le premier des crédits d'impôt au titre des enfants sera expédié aux mères de famille.

Allocations familiales

Les mères indiennes devraient être les premières à toucher des chèques de crédit d'impôt au titre des enfants. Il s'agit donc d'une période s'étalant sur environ deux mois—de la fin janvier à mars—où seront effectuées des réductions sur les budgets des familles, lesquelles seront compensées par un supplément d'allocations de bien-être.

Le programme débutera au printemps prochain à l'époque des déclarations d'impôt pour l'année d'imposition 1978, et non pas à la fin de l'année courante. Dès qu'il sera lancé, les familles recevront des sommes forfaitaires assez considérables. Une famille de cinq enfants par exemple, recevra un chèque de \$1,000. Les mères pourront alors décider de répartir cette somme sur les prochains mois afin de compenser la réduction des allocations familiales ou d'en consacrer la totalité à un achat important pour la famille—machine à laver, réfrigérateur ou peut-être bicyclettes pour les enfants. Chaque famille dépensera cet argent à sa convenance. Je suis sûre d'avoir indiqué aux députés la date où l'on procédera à ces paiements.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué est écoulé.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter quelques observations avant de poser mes questions. Je me suis volontairement gardé de prendre part au débat en deuxième lecture mais je puis assurer au ministre que je sais très bien ce qui se passe. L'article 10 ne me plaît pas du tout, étant donné que l'on va faire passer l'allocation au titre des enfants de \$25.65 à \$20. Cet article n'était pas nécessaire pour accorder le crédit d'impôt au titre des enfants que le ministre est parvenu à faire adopter par le cabinet. Étant donné que les trois ou quatre dernières années, la plupart des ministres du cabinet se sont apparemment orientés de plus en plus vers la droite et le conservatisme, elle doit considérer cela comme une victoire. Toutefois, je me joins à mes collègues conservateurs pour présenter cette suggestion au ministre.

Je n'ai pas l'intention de faire obstruction à ce bill. Je me rends bien compte qu'il s'agit d'un projet de loi fédéral. Je n'ai pas de motifs secrets. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut pas obtenir une garantie absolue de la part des provinces.

Il y a beaucoup de personnes qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté dans sa circonscription. Du fait qu'elle a travaillé dans une circonscription pauvre de la région de Montréal et qu'elle est député fédéral, je suis certain qu'elle se rend bien compte que les provinces peuvent jouer des tours au fédéral, directement ou indirectement. J'accepte le défi lancé par le ministre en ma qualité de député. Je ferai de mon mieux pour veiller à ce que les associations bénévoles, les travailleurs sociaux et le gouvernement de ma province ne profitent pas de cette mesure législative pour empêcher les familles qui se trouvent en-dessous du seuil de la pauvreté de profiter d'une véritable redistribution du revenu.

● (2032)

Ceci dit, il ne faut pas exagérer ce qui se fait ici. Sur le plan théorique, nous franchissons là une courte mais importante étape en direction de l'impôt négatif. Mais en pratique je m'inquiète moi aussi—et sur ce point je me répète. L'expé-